



CODE DE CONDUITE

Les engagements et règles de Déontologie présentés dans ce Code de conduite s'appliquent à tout collaborateur exerçant ses activités au sein de Coinstancy.

Coinstancy attend également de ses partenaires qu'ils se conforment aux dispositions du Code de conduite de Coinstancy.

Code de conduite édition publique - mars 2024



Armand Bouchard
CEO de Coinstancy

“Le Code de conduite de Coinstancy reflète notre ambition : devenir l’acteur crypto leader en France, en conjuguant impact positif, performance ainsi qu’en satisfaisant l’ensemble de nos clients, parties prenantes, et collaborateurs.

Forte de ses valeurs, Coinstancy attend de tous ses collaborateurs que leurs actes reflètent son excellence et son respect des règles de déontologie telles que définies à travers son Code de conduite.

Le Code de conduite est un référentiel clé pour guider nos actions et décisions dans la pratique du quotidien. Celui-ci reflète le sérieux, gage indissociable de l’excellence opérationnelle des femmes et des hommes qui œuvrent tous les jours au succès de Coinstancy.

Agir avec professionnalisme, loyauté, transparence et objectivité envers tous nos clients et nos parties prenantes, garantir le secret professionnel et la confidentialité des informations est au cœur de notre métier et doit rester une priorité pour nous tous.”

1. Les règles de bonne conduite communes aux collaborateurs

1.1. Règles de déontologie personnelle

Ces règles concernent les comportements attendus vis-à-vis des clients de Coinstancy, des prestataires, et des tiers, mais aussi les bonnes relations que chacun doit entretenir au sein des pôles.

La déontologie est une discipline qui doit être partagée par tous et notamment relayée par les directeurs des pôles. Elle renvoie à des principes généraux tels que le professionnalisme, l'indépendance de jugement, la confidentialité, la transparence, le respect et la considération des personnes, et le respect des règles de marché, qui sont autant de repères dans l'exercice des activités.

Par ailleurs, la diversité est l'une des valeurs historiques de l'entreprise dont le modèle social prône l'égalité des chances au sein même de cette diversité.

Dans ce cadre, aucune personne au sein de Coinstancy ne peut faire l'objet d'une discrimination directe ou indirecte identifiée par la loi, en application de l'article L. 1132-1 du Code du travail.

Tout collaborateur agit avec professionnalisme, diligence et loyauté envers Coinstancy, son personnel, les clients et les différentes parties prenantes.

1.2. Dispositif et règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts existe lorsqu'un intérêt particulier d'ordre matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel vient concurrencer l'intérêt du client, de l'entreprise, des marchés, ou de tout autre tiers.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre au sein de Coinstancy a pour objectif la maîtrise de ce risque.

Ces conflits d'intérêts peuvent survenir lors des relations que Coinstancy et leurs collaborateurs initient avec les clients et les différentes parties prenantes, mais aussi en interne à l'occasion de la réalisation des activités au sein des pôles.

Les collaborateurs doivent s'abstenir de participer à la prise de décision lorsqu'ils sont en situation de conflit d'intérêts.

1.3. La politique cadeaux et invitations

Les règles retenues par Coinstancy en matière de cadeaux et avantages visent à préserver les collaborateurs de situations qui pourraient compromettre leur objectivité et leur indépendance de jugement, ou qui pourraient en donner l'impression à l'extérieur.

Chacun doit veiller à appliquer strictement ces dispositions afin de conserver une posture de droiture dans les actes quotidiens.

Le principe fondamental est de veiller à ce que les cadeaux et avantages susceptibles d'être offerts ou reçus par les collaborateurs s'inscrivent systématiquement dans un contexte professionnel clair et transparent et ne puissent être soupçonnés d'influencer une décision ou le traitement d'un dossier par les collaborateurs.

Dans le respect des principes fondamentaux définis par la politique cadeaux et invitations en vigueur au sein de Coinstancy, l'acceptation ou l'offre de cadeaux et invitations répond à un questionnement strict que chaque collaborateur doit mener avant de répondre favorablement à la sollicitation.

Ce questionnement doit permettre de déterminer la limite entre ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas. En toute circonstance, la transparence et l'indépendance doivent être assurés.

En complément, des règles ont été fixées au regard de la valeur financière du cadeau ou de l'invitation.

Les cadeaux et invitations sont interdits, quel que soit le montant, en période d'appels d'offres (y compris les repas d'affaire).

1.4. Le respect de la confidentialité et du secret professionnel

L'ensemble des informations auxquelles tout collaborateur a accès à l'occasion de l'exercice de sa fonction doit être considéré comme confidentiel.

Tout collaborateur est donc tenu à une obligation générale et permanente de confidentialité nécessitant de ne pas consulter, utiliser, exploiter, directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui d'un tiers, toute information confidentielle ou privilégiée, dont il doit aussi assurer la protection.

Par principe, la circulation des informations confidentielles doit être limitée aux seuls personnels ayant besoin de les connaître pour le bon exercice de leur fonction.

Par ailleurs, Coinstancy interdit strictement à ses collaborateurs qui ont connaissance d'informations privilégiées, y compris de manière fortuite, de réaliser, ou de tenter de réaliser, des opérations sur les marchés financiers, directement ou par personne interposée, ou de permettre à un tiers, sciemment ou non, de réaliser de telles opérations.

De même, Coinstancy précise que ses collaborateurs doivent s'abstenir d'une part de communiquer une information privilégiée à quiconque ne participant pas à l'opération à laquelle elle se rapporte, et d'autre part de diffuser des informations fausses, inexacts ou trompeuses qui nuiraient à la bonne information du public.

Enfin, tout collaborateur de Coinstancy est tenu au secret professionnel qui est une exigence légale, garante de la confiance du client envers Coinstancy.

2. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des clients

2.1. Une politique commerciale qui priorise l'intérêt des clients

Coinstancy s'engage à proposer à l'ensemble de ses clientèles (particuliers, entreprises et professionnels) une offre de produits et services répondant à leurs besoins, au juste tarif, et dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour cela, Coinstancy met en œuvre une politique commerciale responsable qui vise à garantir les intérêts des clients, en accord avec sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, transparence et objectivité envers les clients, en veillant notamment à dispenser l'information et le conseil attendu le mieux adapté à leurs exigences et besoins, permettant aux clients de décider en toute connaissance.

Cette exigence doit être partagée tout au long des relations que Coinstancy entretient avec ses clients, une vigilance toute particulière devant être maintenue pour détecter toute situation de fragilité et vulnérabilité qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des clients.

Chacun, à son niveau de responsabilité, est porteur de cet engagement majeur

1.2. Protection des données à caractère personnel

Coinstancy place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses missions et des services proposés à ses clients.

L'ensemble des données à caractère personnel de ses clients, de ses collaborateurs, et de manière générale de toutes les personnes physiques dont elle est appelée à traiter les données dans le cadre de ses activités sont traitées dans le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), Coinstancy veille à garantir l'information auprès des personnes concernées, la transparence, la sécurité et le respect des droits des personnes pour l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre.

Coinstancy s'engage à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Par ailleurs, en cas d'incident de sécurité affectant les données personnelles traitées (destruction, perte, altération ou divulgation), Coinstancy s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de données personnelles, notamment auprès de la CNIL mais aussi des personnes concernées le cas échéant.

Chaque personne concernée (clients, collaborateurs, tiers ...) par un traitement réalisé par Coinstancy, dispose à tout moment de la faculté d'exercer auprès de Coinstancy, les droits prévus par la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel.

2.3. Traitement des réclamations clients dans des délais appropriés

En cas de différend, le client a la possibilité de déposer une réclamation auprès de Coinstancy, de l'adresser par courrier à l'adresse postale de Coinstancy ou d'adresser un mail à partir de l'espace "Contact" sur le site Coinstancy ou directement sur le mail contact@coinstancy.com.

Coinstancy s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrés, et toutes les diligences sont engagées par les services concernés afin d'apporter au client les réponses et solutions appropriées.

En cas de désaccord, le client peut saisir par courrier Coinstancy qui procède à un nouvel examen du dossier dans le cadre du recours et apporte une nouvelle réponse au client.

Si le différend persiste, le client a la possibilité de saisir le médiateur de l'AMF.

Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, diligence, transparence et objectivité envers les clients.

2.4. Surveillance des situations de fragilité des clients

Des dispositifs de détection de situations potentielles d'états de faiblesse de clients, voire d'abus pouvant être commis à l'encontre des clients, sont mis en place au sein de Coinstancy.

Ces dispositifs visent à préserver la primauté des intérêts des clients tout en garantissant le respect du secret professionnel.

En cas de doute, les collaborateurs concernés par ces dispositifs engagent sans délai les diligences prévues et transmettent une signalisation aux interlocuteurs appropriés lorsque les situations le requièrent.

En cas de besoin, les mesures de sécurisation sont prises afin de préserver l'intérêt des différentes parties prenantes.

3. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des marchés et des parties prenantes

3.1. Le respect des règles en matière de concurrence

Coinstancy, fidèle à ses valeurs, ainsi que ses dirigeants, se sont engagés à respecter et à faire respecter au sein du groupe un développement commercial dans le strict respect du droit de la concurrence.

Coinstancy proscrit tout manquement au droit de la concurrence et attend de ses collaborateurs qu'ils s'inscrivent dans une démarche de tolérance zéro.

Sont proscrits tous les comportements qui pourraient être considérés comme constitutifs d'une pratique anticoncurrentielle en toute circonstance, et plus particulièrement à l'occasion de négociations commerciales au sein des organisations professionnelles telles que l'Association pour le Développement des Actifs Numériques.

3.2. La responsabilité sociétale de Coinstancy

La responsabilité sociétale de Coinstancy abouti à un renforcement de la prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique de maîtrise des risques. Le risque ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) est ainsi identifié et suivi au sein de Coinstancy comme une thématique de risque à part entière. Les enjeux ESG sont aussi pris en compte dans le processus de conception des offres de Coinstancy via une politique interne d'éco-conception qui interroge les différents pôles sur les enjeux ESG.

Coinstancy s'appuie également sur une charte d'investissement responsable pour encadrer ses activités de financement. Cette charte stipule qu'un certain nombre de secteurs jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier (armes controversées et non conventionnelles, établissements de jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, énergies fossiles, acteurs associés à la déforestation), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les Codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de création de compte.

Enfin, conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, Coinstancy a fait le choix de ne pas proposer à l'investissement des crypto-actifs fonctionnant avec un système de validation Proof-Of-Work (POW). En conséquence, les seuls crypto-actifs proposés à l'investissement par Coinstancy sont des crypto-actifs fonctionnant sur d'autres systèmes de validation.

4. Les règles de conduite applicables à la lutte contre la corruption

Coinstancy s'engage pour une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Cet engagement se traduit par 3 grands principes en matière de prévention de la corruption qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, quels que soit leurs fonctions ou leur lieu de travail :

- 1er principe : tolérance zéro,
- 2e principe : tous concernés,
- 3e principe : tous vigilants.

L'engagement de Coinstancy et de ses dirigeants s'appuie sur un programme de détection et de prévention de la corruption, conformément aux dispositions de la loi Sapin 2. Ce programme permet de prévenir la survenance de faits de corruption mais aussi d'identifier les pratiques et les situations à risques.

5. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de garantir le respect des sanctions nationales et internationales, Coinstancy s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et à promouvoir des règles claires en la matière au sein de l'entreprise.

A ce titre, Coinstancy s'est doté d'un dispositif de maîtrise des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme reposant notamment sur la mise en place d'une classification et d'une cartographie des risques LCB-FT, d'un corpus normatif de sécurité financière complet et de contrôles adaptés.

Coinstancy s'assure qu'une culture conformité est en permanence diffusée en son sein du groupe. À cet égard, Coinstancy organise des cycles de formations obligatoires, spécifiques et adaptées, dispensées aux collaborateurs. Ces derniers ont le devoir de les suivre afin de garantir un niveau de vigilance adéquat dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le dispositif LBC-FT s'appuie en outre sur une connaissance client complète et actualisée, la mise en œuvre d'une vigilance constante, un dispositif de détection des opérations atypiques et le strict respect des mesures de gels des avoirs et des sanctions internationales qui repose sur les collaborateurs et des outils spécifiques.

Armand BOUCHARD - CEO de Coinstancy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armand Bouchard', enclosed within a blue rounded rectangular border.